

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 4 août 2014, du règlement ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 19 août 2014, ce règlement est maintenant en vigueur :

- **Règlement no 259-2014 portant sur la superficie des bâtiments secondaires en zone résidentielle périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013 et 256-2014)**

Ce règlement vise à modifier les dimensions des bâtiments secondaires aux usages résidentiels afin de faire une distinction entre les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur des limites du périmètre urbain ainsi qu'à autoriser les cabanons de type jumelé pour les résidences du même type.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois d'août deux mille quatorze (2014).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le vingt-sixième (26^e) jour d'août 2014, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil municipal, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-six (26) août deux mille quatorze (2014).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière